

DEMARCHE A SUIVRE EN CAS DE DISPENSE EPS

L'équipe d'EPS souhaite attirer votre attention sur quelques règles à respecter pour un meilleur fonctionnement au cours de cette nouvelle année scolaire qui débute.

Quel que soit le motif de la dispense, nous rappelons tout d'abord que **la présence au cours d'EPS est obligatoire** (Cf règlement intérieur de l'établissement).

En effet, si l'élève ne peut pas pratiquer, le cours d'EPS offre la possibilité d'occuper de nombreux rôles sociaux enrichissants, lui permettant également de suivre les situations proposées et ainsi faciliter son retour dans l'activité.

Si l'état de santé de votre enfant ne lui permet pas de pratiquer l'activité physique et sportive, 3 possibilités :

1. Demande de dispense occasionnelle

Un mot dans le carnet de correspondance (billets spécifiques « dispenses EPS ») stipulant le motif de la dispense est fait à la demande des parents. L'élève doit cependant avoir sa tenue de sport et doit assister au cours. **L'enseignant peut être amené à le faire pratiquer en fonction de son état** (une pratique adaptée est très souvent envisagée).

Un deuxième mot consécutif pour le même motif ne sera pas recevable, un certificat médical sera alors nécessaire.

2. Dispense médicale de moins d'un mois

Le certificat médical est obligatoire, doit être présenté à la vie scolaire ainsi qu'à l'enseignant.

L'élève assiste au cours mais ne pratique pas ou pratique partiellement selon l'avis médical. Des tâches telles que chronométrer, arbitrer, coacher pourront lui être confiées. Il n'est cependant pas obligé d'avoir sa tenue de sport.

Si l'élève n'assiste pas au cours, il sera noté absent sur Pronote par l'enseignant malgré sa dispense et devra justifier son absence auprès de la vie scolaire.

3. Dispense médicale de plus d'un mois ou dispense à l'année

Le certificat médical est obligatoire, doit être présenté à la vie scolaire ainsi qu'à l'enseignant.

Les parents ont la possibilité de demander à ce que leur enfant n'assiste pas au cours lorsque cette dispense est supérieure à 1 mois.

Après avoir rempli le billet présent dans le carnet de liaison, l'élève sera noté « dispensé » dans Pronote.

En cas d'oubli de tenue, nous vous rappelons que l'élève ne sera pas dispensé. Il se verra dans l'obligation de pratiquer avec sa tenue du jour (une croix sera alors notée dans le carnet de liaison).

Selon les cas, nous sommes en mesure de prêter une paire de chaussures de sport.